

# Gestion et contrôle de la **BERCE DU CAUCASE**

La berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*) est une plante envahissante qui peut être dangereuse pour la santé humaine. Elle a été introduite en Amérique du Nord au début du siècle dernier pour des raisons horticoles et répertoriée pour la première fois au Québec en 1990. Sa sève contient des toxines activées par les rayons ultraviolets. Le contact avec la sève, combiné avec l'exposition à la lumière, peut causer des lésions cutanées semblables à des brûlures. De plus, la berce du Caucase est très envahissante et colonise rapidement divers milieux. Elle nuit à la croissance des plantes indigènes et peut entraîner une perte de biodiversité. Elle représente donc un risque pour la santé et pour l'environnement.

Pour ces raisons, il est très important de limiter la propagation de cette plante, de ne jamais la vendre, la semer, la planter, la multiplier ou la transporter. Lorsqu'elle est présente, il est souhaitable de signaler son emplacement et de l'éliminer.

Pour signaler la présence de la plante, communiquez avec la municipalité concernée et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs au **1 800 561-1616**. Photographiez le plant pour permettre de confirmer votre observation par les professionnels du MDDEP.

Pour identifier la berce du Caucase, consultez le document *Identification de la berce du Caucase*.

## Avant d'entreprendre des opérations de contrôle, il est important :

- 1) de bien identifier la plante car elle peut être confondue avec la berce laineuse (*Heracleum lanatum*), une espèce indigène;
- 2) de détecter les colonies (idéalement tôt au printemps), d'inspecter les bords de fossés, de ruisseaux, de rivières et le pourtour de colonies connues;
- 3) de se protéger adéquatement pour éviter les brûlures causées par la sève de la berce du Caucase (mesures de protection individuelle).

## Mesures de protection individuelle

- \* Couvrir toutes les parties du corps par des habits protecteurs non absorbants (matériaux synthétiques et imperméables): pantalons longs, manches longues, gants imperméables à manchon long, souliers fermés ou bottes;
- \* Porter une attention particulière à la jonction des vêtements de protection (poignets, chevilles, cou) ;
- \* Enlever les vêtements et les gants en les retournant à l'envers. Éviter de mettre en contact les vêtements souillés avec d'autres objets ou vêtements et les nettoyer avant tout usage ultérieur;
- \* Protéger les yeux ou, au mieux, tout le visage avec une visière;
- \* S'assurer que personne ne se trouve dans un rayon où il pourrait être atteint par la sève ou les débris de plante projetés lors du fauchage, de la tonte ou de la coupe;
- \* Utiliser préférentiellement un couteau ou une pelle ronde pour couper les tiges et les racines;
- \* Laver les outils qui ont été en contact avec la sève de la plante (sécateur, débroussailleuse, autres).

Si vous croyez avoir été en contact avec la berce du Caucase ou si vous désirez plus d'information sur les mesures à prendre en cas de brûlures, communiquez avec le service **Info-Santé** au 8-1-1.

## Moyens pour éviter la propagation de la plante

- \* Éviter de se procurer, de semer ou de planter cette plante sur les propriétés privées;
- \* Porter une attention particulière aux ombelles porteuses de graines pour ne pas laisser tomber de graines;
- \* Éviter la dispersion des graines par les vêtements, l'équipement, le vent ou les cours d'eau;
- \* Éviter de stationner ou d'entreposer tout véhicule et équipement dans une zone infestée.

## Méthodes de lutte contre la berce du Caucase

- \* Différentes méthodes peuvent être utilisées pour contrôler ou éliminer la berce du Caucase. L'arrachage manuel ou mécanique est à privilégier.
- \* Commencer les opérations de contrôle tôt au printemps pour un maximum d'efficacité. Toute intervention nécessite un suivi au cours de la saison de croissance et devra être répétée deux ou trois fois chaque année.
- \* Ces interventions devront être répétées pendant plusieurs années jusqu'à l'élimination complète de la colonie.
- \* Le site devra être revégétalisé le plus rapidement possible à l'aide de plantes indigènes compétitrices et à croissance rapide.



## Arrachage manuel ou mécanique

### Plants immatures

- \* Arracher, couper ou tondre les plants immatures manuellement dès le développement de nouvelles repousses;
- \* Si les plants sont arrachés, retirer le plus de racines possible à l'aide d'une pelle ronde, d'une bêche ou d'un couteau à long manche.

Dans le cas d'une tonte mécanique, il est impératif d'éviter toute projection des débris. Utiliser un mécanisme d'ensachage automatique et ramasser tous les débris après la tonte. Éviter de toucher les débris sans protection individuelle (voir la section « Mesures de protection individuelle »).

### Plants matures

- \* Couper à 15 cm du sol ou tondre les plants;
- \* Sectionner les racines à une profondeur d'environ 20 cm sous la surface du sol à l'aide d'une pelle ou d'un couteau pour les retirer du sol. La coupe doit être effectuée sous la zone présentant des cicatrices foliaires pour éviter la reprise de la croissance des tiges.

### Mesures alternatives ou complémentaires :

- \* Pour une petite colonie, couvrir la zone infestée d'une toile géotextile après avoir coupé les racines et les tiges afin d'entraver les repousses;
- \* Un travail profond du sol (par exemple un labour), jusqu'à 24 cm de profondeur, peut significativement limiter la repousse des plants et la germination des graines.



Racines présentant des cicatrices foliaires



Feuilles de la berce du Caucase



Tiges de la berce du Caucase



### Coupe des ombelles

- \* Détruire les inflorescences avant la maturité des graines;
- \* Couper les ombelles de feurs et les mettre dans des sacs pour les détruire;
- \* Couper les ombelles à la base de la tige florale et non juste sous les fleurs pour éviter une reprise de la floraison et répéter l'intervention si nécessaire.

### Méthodes chimiques

L'emploi d'herbicide, ou lutte chimique, contre la berce du Caucase doit être considéré en dernier recours et dans des situations d'infestations graves (nombreux plants, accès difficile au site, etc). S'il s'agit de la seule méthode utilisable pour détruire des plants de berce du Caucase, le choix du produit et son utilisation doivent être conformes à la législation fédérale et provinciale sur les pesticides. Au Québec, la vente et l'usage des pesticides sont encadrés par la Loi sur les pesticides et, de façon complémentaire, par la Loi sur la qualité de l'environnement. Le Code de gestion des pesticides et le Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides précisent les modalités d'application de la Loi sur les pesticides.



Coupe des ombelles

## Comment se débarrasser des résidus de la berce du Caucase

- \* Faire sécher les plants coupés;
- \* Éviter la dispersion de graines lorsqu'elles sont présentes;
- \* Détruire les ombelles en les plaçant dans des sacs en plastique robustes et hermétiques exposés au soleil pendant un minimum d'une semaine afin de supprimer la viabilité des semences;
- \* Ne pas composter la plante entière ou en partie.

Au Canada, il n'y a pas d'herbicide homologué pour contrôler la berce du Caucase dans un milieu humide. Donc, si cette plante est située dans ce type de milieu, l'application d'un herbicide est à proscrire.

Certains herbicides peuvent être utilisés pour éliminer la berce du Caucase, notamment certaines formulations à base de glyphosate. Lors de l'utilisation, il faut absolument éviter d'appliquer l'herbicide sur les plantes non ciblées car le glyphosate est un herbicide non sélectif.

Afin d'obtenir des résultats satisfaisants et d'éviter toute erreur pouvant avoir des conséquences sur la santé humaine, animale ou sur l'écosystème, il est souhaitable de confier ce travail à un professionnel ou à une entreprise spécialisée dans le traitement des plantes indésirables.

Pour plus d'information, visitez le site Internet du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) au [www.mddep.gouv.qc.ca/pesticides/permis/code-gestion](http://www.mddep.gouv.qc.ca/pesticides/permis/code-gestion).